

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize décembre, sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé

Absents excusés :

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
Mme Ronan GILLES, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
M. Alain RICHARD, membre nommé.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat



07. Actualisation de la grille des quotients familiaux Année 2024

Exposé

La grille des quotients familiaux est utilisée pour l'attribution de certaines aides du CCAS ainsi que du Comité des œuvres sociales de la ville d'Orvault, les tarifs de l'école des musiques et par différentes associations orvaltaises.

Le quotient familial est calculé selon le même mode opératoire que celui de la Caisse d'Allocations Familiales. Au début de l'année civile, la Caisse d'Allocations Familiales actualise les quotients de ses allocataires. Les services de la ville établissent pour leur part le quotient des personnes non-allocataires.

D'autre part, le projet de la loi de finances a prévu un taux d'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) de 4.8% pour 2024.

Il est proposé d'actualiser la grille des quotients pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, en retenant ce taux de 4.8%. Cette nouvelle grille sera appliquée sur la base des ressources 2022 des familles.

La grille des quotients familiaux, s'établit donc comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX	
Du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024	Du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025
1 - < ou = à 539	1 - < ou = à 565
2 - 540 à 740	2 - 566 à 776
3 - 741 à 1070	3 - 777 à 1121
4 - 1071 à 1351	4 - 1122 à 1416
5 - 1352 à 1644	5 - 1417 à 1723
6 - 1645 à 2106	6 - 1724 à 2207
7 - > à 2106	7 - > à 2207

Décision

Le conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** la grille des quotients familiaux ci-dessus pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : **21 DEC. 2023**

Extrait certifié conforme

Orvault, le 20 décembre 2023

Le secrétaire de séance



Ulrich BREHERET



La Vice-Présidente du CCAS



Valérie DREYFUS

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 044-214401143-20231219-DCA2023M12N07-DE



3 1 DEC 2023

